

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE

Tél. 04.94.60.62.37

accueilpm@transenprovence.fr

AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°289-26

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

- VU** les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande de la **Société SASU SRC**, représentée par Monsieur STRAMBIO Jacques – 1211, Chemin des Grandes Pièces – 83300 DRAGUIGNAN.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **Société SASU SRC**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, la circulation sera restreinte et alternée par feux tricolores sis Chemin de la Croix / RD 555 – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, **du Lundi 07 Septembre 2026 au Vendredi 18 Septembre 2026 de 09h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules légers au droit du chantier sis Chemin de la Croix / RD 555 – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, **du Lundi 07 Septembre 2026 au Vendredi 18 Septembre 2026 de 08h00 à 17h30.** Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.**

Chemin de la Croix en circulation alternée par feux.

Route barrée avec accès riverains entre Chemin de la Croix et RD 555.

Déviations par le Chemin de la Croix.

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers.

ARTICLE 5 : La **SASU SRC** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication en date du : 04/09/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 04/09/2026.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS

